

AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR

DES FORÊTS PRIVÉES MAURICIENNES

RÈGLEMENT NUMÉRO 4

RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Préambule

En plus d'être un outil de connaissance et de planification du propriétaire de boisé, le présent document vise à recueillir les informations nécessaires à la reconnaissance du producteur forestier, tel que prévu à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1), et dans le seul but de lui faire bénéficier des différents programmes d'aide à l'aménagement forestier, mesures fiscales et dispositions législatives destinés aux producteurs forestiers reconnus.

Le propriétaire comprend que le refus de fournir les renseignements demandés et d'autoriser leur utilisation dans ce cadre l'empêchera d'être reconnu producteur forestier et de bénéficier des avantages qui lui sont offerts à ce titre par l'État québécois.

1. DÉFINITION

Le plan d'aménagement forestier est un outil de connaissance et de planification du propriétaire de boisé qui vise la protection et la mise en valeur de sa propriété. Il fait aussi ressortir les obligations du propriétaire en matière de protection.

2. CONTENU

Le plan d'aménagement forestier doit tenir compte des critères de l'aménagement forestier durable et doit respecter le plan de protection et de mise en valeur de l'Agence régionale. Il comprend obligatoirement les renseignements suivants :

1. L'identification du propriétaire ou de son représentant autorisé

- Code permanent du producteur forestier, si déjà émis
- Type de propriétaire (unique, indivis, coopérative, compagnie, entreprise individuelle, fiducie, société ou municipalité);
- Nom, prénom du propriétaire ou de son représentant autorisé
- Raison sociale (propriétaire indivis ou personne morale)
- Adresse du propriétaire ou de son représentant autorisé
- Numéros de téléphone principal du propriétaire ou de son représentant autorisé
- Adresse de courrier électronique du propriétaire ou de son représentant autorisé

Si la propriété est indivise ou si le propriétaire est une société, une fiducie, une compagnie, une coopérative ou une municipalité :

- Fournir, selon le cas, une résolution (compagnie, coopérative ou municipalité) ou une procuration (propriété indivise, société ou fiducie) pour désigner le représentant autorisé
- Numéro d'entreprise (NEQ)

Langue de correspondance (français ou anglais)

Propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant (oui/non)

2. L'identification de la propriété :

Pour chaque lot, inscrire :

- les codes de la région administrative, de l'unité d'aménagement et de l'Agence;
- l'unité d'évaluation;
- le numéro de lot, de la partie du lot ou de la désignation cadastrale;
- le nom et le code pour le rang, le cadastre, la municipalité;
- la superficie totale et la superficie à vocation forestière à enregistrer en hectares (ha).

3. La description des objectifs de gestion de la propriété sur une période d'au moins 5 ans.

4. La cartographie à l'échelle de la propriété incluant les accès et le réseau hydrographique permanent et autre élément à protéger ainsi que les références cadastrales permettant de localiser la superficie.

5. La description de la composition des superficies à vocation forestière de la propriété (groupe d'essence, classes d'âge et hauteur, état de la régénération).

6. Les sites à protéger. Identification des éléments de biodiversité à préserver.

7. Les potentiels ou les travaux de mise en valeur. Établissement d'un échéancier grossier et description générale des travaux à réaliser ou prévus sur la propriété visant les récoltes, les travaux sylvicoles, les mesures de protection de l'environnement, le maintien de la santé et la qualité des peuplements.

8. Le calcul de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, dans le cas des plans concernant une superficie à vocation forestière d'au moins 800 ha d'un seul tenant. Les plans des grands producteurs transformateurs doivent contenir un seul calcul de possibilité incluant les superficies qui chevauchent les territoires de plusieurs agences.

9. La période de validité du plan d'aménagement forestier. Ce plan demeure valide durant cette période tant qu'il n'y a pas de changement de propriétaire.

10. La déclaration du propriétaire qui confirme être le propriétaire et s'engage à tenir son dossier à jour auprès du bureau d'enregistrement responsable de son dossier de producteur forestier.

11. L'engagement du propriétaire qui reconnaît avoir pris connaissance du contenu de son plan d'aménagement forestier et son engagement dans la gestion durable de sa propriété.

12. Le consentement du propriétaire sur l'utilisation des renseignements personnels :

- Utilisation des renseignements fournis afin de permettre l'enregistrement des superficies à vocation forestière auprès d'un bureau d'enregistrement désigné par le Ministre.

- Utilisation par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu'aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère à la seule fin de lui permettre de bénéficier des différents programmes d'aide à l'aménagement forestier, mesures fiscales et dispositions législatives destinés aux producteurs forestiers reconnus.

- OPTIONNEL et pouvant être modifié en tout temps : Le consentement à-transmettre son nom et son adresse au Syndicat ou à l'Office de producteurs de bois et à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées responsable concernée pour proposer diverses informations et activités de transfert de connaissances en regard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées.

13. La déclaration de l'ingénieur forestier qui reconnaît avoir fait ou supervisé la réalisation du plan d'aménagement forestier pour la propriété pour laquelle il inscrit la période de validité qui correspond à 10 ans de la date de sa signature et il certifie que le plan d'aménagement forestier est conforme au présent règlement.

L'ingénieur forestier doit confirmer l'adhésion (Oui ou Non) à une convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun (groupement forestier, société sylvicole, etc.).

L'ingénieur forestier doit inscrire son nom, ses coordonnées ainsi que son numéro de permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

14. Section réservée au ministre ou aux personnes mandatées par celui-ci qui atteste de la date de reconnaissance du requérant avec signature et date du responsable de l'analyse.

3. FORME

Le plan d'aménagement forestier doit présenter les informations permettant l'enregistrement des superficies à vocation forestière auprès d'un bureau d'enregistrement, les signatures du propriétaire et de l'ingénieur forestier et une section réservée au Ministère selon la forme réglementaire suivante, soit :

Section Propriétaire

La déclaration du propriétaire

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Je déclare être le propriétaire ou le représentant autorisé de la propriété qui fait l'objet du présent plan d'aménagement forestier | <input type="checkbox"/> Je m'engage à tenir à jour, auprès du bureau d'enregistrement responsable de mon dossier de producteur forestier, toute information découlant d'un changement à la superficie à vocation forestière (changement de numéro de lot ou du matricule, changement de vocation sur plus de 0,4 ha, transfert de propriété, changement de coordonnées (adresse courriel ou numéro de téléphone principal) du propriétaire ou de son représentant). | <input type="checkbox"/> À titre de propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant, j'atteste être membre en règle d'un organisme de protection contre le feu |
|---|--|---|

Signature du propriétaire ou du représentant autorisé

Date

L'engagement du propriétaire

Les travaux inscrits dans ce plan d'aménagement forestier visent à aider le propriétaire à prendre les décisions qui lui permettent de mettre en valeur sa propriété et ils sont indiqués à titre de suggestion. La réalisation de ces travaux n'est toutefois pas obligatoire.

Cependant, des données supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires avant de procéder à leur réalisation, il est recommandé au propriétaire forestier de consulter son conseiller forestier;

En signant mon plan d'aménagement forestier, je m'engage envers la gestion durable des ressources de ma propriété selon les normes reconnues en la matière, notamment en :

- vérifiant la réglementation municipale applicable à ma propriété avant d'entreprendre des travaux;
- respectant les saines pratiques reconnues ainsi que les lois et règlements en vigueur en vue de protéger l'ensemble des ressources et potentiel du milieu;
- protégeant les investissements consentis sur ma propriété;
- protégeant les milieux sensibles et en conservant les écosystèmes forestiers exceptionnels;
- notant les interventions réalisées sur la propriété.

- Je reconnais avoir pris connaissance de mon plan d'aménagement forestier et j'en accepte le contenu.
- Je comprends l'importance de recourir à des pratiques forestières appropriées et de réaliser des activités qui ne vont pas à l'encontre de mon plan.
- J'atteste, par les présentes, que les renseignements fournis pour la confection de ce plan l'ont été au meilleur de ma connaissance et qu'ils sont complets.

Signature du propriétaire ou du représentant autorisé

Date

Le consentement à l'utilisation des renseignements personnels

- Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient utilisés par le mandataire du Ministère aux fins d'analyse de ma demande d'enregistrement des superficies à vocation forestière et de délivrance d'un certificat de producteur forestier ainsi que pour toutes les communications nécessaires au suivi de mon dossier.
- Je consens à fournir au mandataire du Ministère tout document essentiel à l'analyse de mon dossier pour l'enregistrement de mes superficies à vocation forestière et à ma reconnaissance en tant que producteur forestier.
- Je consens à joindre au présent document une copie des comptes de taxes municipales se rapportant aux superficies à enregistrer. Par ailleurs, je joins à ma demande un chèque fait à l'ordre du Bureau d'enregistrement acquittant les droits d'enregistrement.
- Je consens à ce que ces renseignements soient transmis à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu'aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère à la seule fin de me permettre de bénéficier des différents programmes d'aide à l'aménagement forestier, mesures fiscales et dispositions législatives destinés aux producteurs forestiers reconnus.
- Je consens à ce que le Bureau d'enregistrement ou l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées communique directement avec mon conseiller forestier, dans le cas où une information est manquante ou une précision est nécessaire.

OPTIONNEL et pouvant être modifié en tout temps

- Je consens à ce que mon nom et mon adresse soient transmis au Syndicat ou à l'Office de producteurs de bois et à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées responsable concernée pour me proposer diverses informations et activités de transfert de connaissances en regard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées.

Ce choix peut en tout temps être modifié en remplissant le formulaire « Renseignements personnels » et en le faisant parvenir au bureau d'enregistrement responsable de votre dossier. Ce formulaire est disponible sur demande auprès de tout bureau d'enregistrement.

Signature du propriétaire ou du représentant autorisé

Date

La déclaration de l'ingénieur forestier

Le plan d'aménagement forestier pour la propriété ci-haut mentionnée appartenant à (inscrire le nom du propriétaire ou représentant autorisé, s'il y a lieu) a été rédigé par :

Nom

Date

Ce plan est valide pour une période de 10 ans, soit en date de la signature de l'ingénieur forestier jusqu'au inclusivement.

Convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun

Je déclare que *la propriété visée par le présent* plan d'aménagement forestier fait l'objet, oui ou non, d'une convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun (groupement forestier, société sylvicole, etc.) Oui Non

Je certifie que la propriété visée par le plan d'aménagement forestier :

- peut constituer une unité d'évaluation au sens de l'article 34 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- contient une superficie totale à vocation forestière d'au moins 4 hectares.

Je certifie que le présent plan d'aménagement forestier :

- couvre toute la superficie à vocation forestière de la propriété;
- est conforme au règlement de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes;
- a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle et ma supervision personnelle.

Signature de l'ingénieur forestier _____

Date _____

Coordonnées de l'ingénieur forestier

Nom _____ Numéro de permis de l'OIFQ : _____

Adresse _____

Courriel : _____

_____ Téléphone _____

La Section réservée au Ministre ou aux personnes mandatées par celui-ci

- J'atteste que le requérant est reconnu producteur forestier conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable de territoire forestier.

Commentaires :

Date de reconnaissance : _____

Responsable de l'analyse : _____ Signature _____ Date _____

ADOPTÉ le 10 avril 1997 - DERNIÈRE MODIFICATION 26 novembre 2024